



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Béthune, le 01 JUIL. 2022

Unité Départementale de l'Artois

Centre Jean Monnet I

Entrée Asturies - Bâtiment A

12 Avenue de Paris

62400 BETHUNE

Tél. : 03 21 63 69 00

ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Affaire suivie par Franck WAREMBOURG

Tél : 03.21.63.69.01

franck.warembourg@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE

Pour présentation en CODERST

FW MM Équipe 4-187-2022

Équipe : 4

Code AIOT : 0007000838

Type d'établissement : A

Objet : Rapport sur dossier de Porter à Connaissance présenté par CADENCE INDUSTRIE

Référence : Dossier reçu en Préfecture le 21 février 2022

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉTABLISSEMENT

- | | |
|------------------------------|---|
| - Raison sociale | : CADENCE INDUSTRIE |
| - Adresse du siège social | : Rue Lavoisier - Zone Industrielle n°1 – 62290 NOEUX LES MINES |
| - Adresse de l'établissement | : Rue Lavoisier - Zone Industrielle n°1 – 62290 NOEUX LES MINES |
| - Activité | : Fabrication de pièces en plastique pour l'automobile |
| - Contact dans l'entreprise | : M. MAILLARD, Responsable Maintenance |

Sommaire :

1. Objet du présent rapport
2. Présentation succincte de l'établissement
3. Examen du dossier de Porter à connaissance
4. Conclusions et suites administratives

Annexe :

1. Arrêté Préfectoral complémentaire

1. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

Le présent rapport fait suite à la demande de l'exploitant de la société CADENCE INDUSTRIE de déclasser son site du régime de l'Autorisation. Cette demande a fait l'objet de la transmission d'un Porter à Connaissance en date du 21 février 2022 en Préfecture du Pas-de-Calais. Elle fait suite à une modification et à une forte baisse du volume d'activité du site, mais également à l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure relatif à la mise en place d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie, la baisse d'activités permettant de revoir le volume du bassin à la baisse.

2. PRÉSENTATION SUCCINCTE DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1. Activités

La Société CADENCE INDUSTRIE exploite à NOEUX-LES-MINES, une installation de transformation de matières plastiques principalement pour le secteur automobile. La surface totale du site est de 63 000 m², dont 22 000 m² sont couverts.

L'activité de peinture initialement autorisée a été arrêtée en 2007.

2.2. Situation administrative

L'installation fonctionne sous couvert de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 28 novembre 2002. Elle relève du régime de l'Autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- 2661-1-a : Transformation de polymères (presses à injection),
- 2663-2-a : Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse unitaire est composée de polymères (produits finis ou semis finis),
- 2940-2-a : Application, séchage de vernis, peinture, apprêt...

Cette dernière rubrique n'est plus adaptée aux activités du site, la chaîne de peinture ayant été arrêtée et démantelée depuis 2008.

3. EXAMEN DU DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE

3.1. Présentation du dossier de Porter à Connaissance

Le dossier n'est pas soumis à examen au cas par cas.

La demande vise le déclassement des activités du site du régime et de la procédure d'Autorisation. Les activités du site seront alors soumises à la procédure et au régime de l'Enregistrement.

La demande s'accompagne :

- du classement des activités au regard de la nomenclature ICPE et des volumes d'activités actuels,
- d'un complément à l'étude de danger initiale,
- du calcul des besoins en eau d'extinction en cas d'incendie compte tenu de l'évolution et de la réorganisation des activités,
- de l'actualisation du volume nécessaire au confinement des eaux d'extinction. Sur ce point, les solutions techniques sont présentées dans le dossier pour répondre à la réglementation applicable.
- Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation, à savoir l'Arrêté Ministériel Enregistrement du 15 avril 2010, est également fourni conformément à l'article D.181-15-2bis du Code de l'Environnement.

L'évolution des activités et le classement des activités actualisées au regard de la nomenclature des ICPE sont précisées dans le tableau ci-après :

Rubrique à Enregistrement :

N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Classement actuel	Classement mis à jour
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : c) supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³	A Stockage de produits finis Volume maximal susceptible d'être stocké : 19 000 m³	E Stockage de produits finis Volume maximal susceptible d'être stocké : 19 000 m³

Autres Rubriques :

N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Classement actuel	Classement mis à jour
2940-2-a	Vernis, peintures, apprêt, colle, enduit, etc. (application, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, textile...) à l'exclusion des activités couvertes par la rubrique 1521. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est : a. supérieure à 100 kg/j ☐ autorisation	Produits de peintures utilisés : 3 250 kg/j	Non-Classé Arrêt de l'activité
2920-2-a	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa : 1. dans tous les autres cas : a) supérieure à 500 kW ☐ autorisation	3 compresseurs d'air d'une puissance totale de 365 kW Compresseurs frigorifiques au R22 d'une puissance totale de 1 115 kW La puissance totale des installations est de 1 480 kW	Rubrique supprimée de la nomenclature
2661-1	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) supérieure ou égale à 1t mais inférieure à 10 t/j	A Presses à Injection plastiques Quantité maximale susceptible d'être transformée : 45 t/j	D Injection de matières plastiques Quantité maximale susceptible d'être transformée : 9 t/j

2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³	D Stockage de matières premières plastiques en silos Capacité maximale de stockage : 700 m³	D Stockage de matières premières plastiques en silos Capacité maximale de stockage : 700 m³
2910-A	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du Code de l'Environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 2. supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	D <u>Installations de combustion fonctionnant au gaz naturel :</u> Brûleurs à gaz destinés au chauffage : 4,6 kW Lignes AIS (peinture) : 8,9 kW Puissance thermique totale : 13,5 kW	D Brûleurs à gaz destinés au chauffage Puissance thermique totale : 4,6 kW
1414	Gaz inflammables liquéfiés (installations de remplissage ou de distribution de) : 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	D Poste de distribution GPL pour les chariots élévateurs	D Poste de distribution GPL avec réservoir de 5 tonnes pour les chariots élévateurs

Les rubriques à Déclaration sont données à titre indicatif. Les installations correspondantes feront l'objet de déclarations séparées, non traitées par la présente instruction.

3.2. Avis de l'inspection des Installations Classées

Défense Incendie :

Les besoins en eaux d'extinction incendie sont estimés à 300 m³/h pendant deux heures soit 600 m³ (document D9). Les besoins sont couverts par trois poteaux incendie implantés en périphérie du site. Une bache supplémentaire d'un volume de 240 m³ sera installée sur le site.

À noter que le site est doté d'un système d'extinction automatique (type sprinklage) alimenté par deux bâches à eau de 22m³, d'extincteurs et de Robinets d'Incendie Armés (RIA).

Confinement des eaux d'extinction :

Compte tenu de l'évolution des activités, le volume nécessaire à la rétention des eaux d'extinction incendie est estimé à 1 069 m³ (document D9a). Ce volume sera confiné sur site par la combinaison des solutions suivantes :

- la rétention d'une partie des eaux dans les caniveaux existants à l'intérieur des bâtiments, et dans le réseau des eaux pluviales,
- un bassin de rétention déjà existant sur le site,
- la création d'une aire supplémentaire de rétention à l'aide de GBA.

À cet effet, les travaux et éléments techniques suivants seront réalisés :

- refonte des réseaux d'eaux pluviales existants et séparation des eaux de toitures et de voiries ;
- réutilisation du bassin existant au Sud-Est du site. Ce dernier devra être remis en état et équipé d'une pompe de relevage vers un nouveau séparateur d'hydrocarbures ;
- Installation de deux vannes barrage sur le réseau des eaux pluviales de voiries pour isoler le site du réseau public ;
- réalisation de caniveaux périmétriques permettant de capter et diriger les eaux pluviales de voirie et les eaux incendie en cas de sinistre vers les éléments de rétention.

À noter que le volume nécessaire au confinement des eaux est revu à la baisse.

3.3. Rubriques à Déclaration

Le site reste soumis à Déclaration vis-à-vis des rubriques 2661, 2662, 2910-a et 1414.

Les déclarations correspondantes doivent être déposées et instruites de manière séparée, étant donné l'absence de principe de connexité des installations soumises à Enregistrement et à Déclaration.

3.4. Conditions de remise en état du site

Les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activités sont fixées dans le projet d'Arrêté Préfectoral joint et conformes au Code de l'Environnement. Elles sont identiques aux conditions de remise en état d'un site soumis à Autorisation.

3.5 Demande d'aménagement de prescriptions générales

Le dossier ne comporte aucune demande d'aménagement des prescriptions générales applicables à l'installation, à savoir l'Arrêté Ministériel du 15 avril 2010.

4. CONCLUSIONS ET SUITES ADMINISTRATIVES

La demande de l'exploitant concerne le déclassement du régime de l'Autorisation des activités du site CADENCE INDUSTRIE à NOEUX LES MINES. Celle-ci a fait l'objet de la transmission d'un dossier de Porter à Connaissance en date du 21 février 2022.

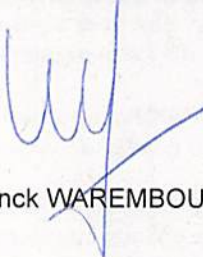
La demande est consécutive à une réorganisation et une modification à la baisse des volumes d'activités ; aussi, aucun impact supplémentaire par rapport à la situation connue du site n'est attendu, tant sur l'aspect environnemental qu'en termes de danger.

L'Inspection propose la poursuite de l'exploitation des installations de la Société CADENCE INDUSTRIE sous le régime de l'Enregistrement. À cet effet, un projet d'Arrêté Préfectoral d'Enregistrement est joint en annexe. L'exploitant a été consulté sur le projet d'Arrêté Préfectoral par message électronique du 27 juin 2022.

En outre, compte-tenu du dépôt du dossier de demande de déclassement du régime de l'Autorisation, l'Inspection précise que l'arrêté d'Enregistrement des activités du site rendra caduc l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 24 février 2012, relatif au bassin de confinement.

Rédacteur

L'inspecteur de l'Environnement,
Spécialité « Installations Classées »,



Franck WAREMBOURG.

Valideur

L'Inspecteur de l'Environnement,
Spécialité « Installations Classées »,



Francky HEINA.

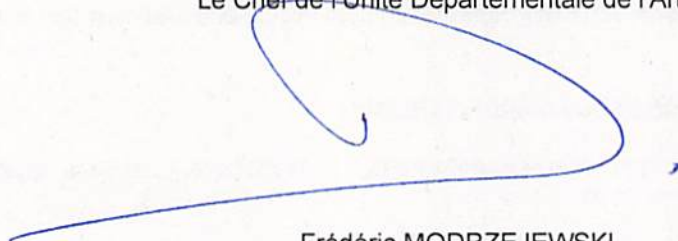
Approbateur

Transmis à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Pour présentation en CODERST

Béthune, le 01 JUIL. 2022

P/le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Artois,



Frédéric MODRZEJEWSKI.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES

SOCIÉTÉ CADENCE INDUSTRIE

ARRÊTÉ IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU la nomenclature des installations soumises à Autorisation, à Enregistrement ou à Déclaration en application des articles L. 511-2 et L. 512-1 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 05 septembre 2019 portant de M. Alain CASTANIER, Administrateur Général détaché en qualité de Sous Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation DCVC-EIM-TN/GM-n°2002-346 du 28 novembre 2002, délivré à la Société CADENCE INDUSTRIE (ex PEGUFORM VENTURE) pour l'exploitation d'installations de fabrication de pièces plastiques pour le secteur automobile sur le territoire de la commune de NOEUX-LES-MINES ;

VU l'Arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande de déclassement des activités ICPE du régime de l'Autorisation transmise le 22 février 2022 par l'exploitant de la société CADENCE INDUSTRIE, pour son site de NOEUX-LES-MINES ;

VU la demande de l'exploitant de la société CADENCE INDUSTRIE de bénéficier du régime de l'Enregistrement,

VU le dossier de Porter à Connaissance transmis par l'exploitant à l'appui de sa demande de déclassement ;

CONSIDERANT que la demande de l'exploitant ainsi que les modifications apportées sur le site CADENCE INDUSTRIE doivent être actées par Arrêté Préfectoral Complémentaire ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas fait de demande d'aménagement à l'Arrêté Ministériel du 15 avril 2010 susvisé ;

VU le courrier électronique de l'Inspection à l'exploitant du 27 juin 2022 qui a proposé un projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire ;

VU le courrier électronique de l'industriel du XX/XX/2022 en réponse ;

VU le rapport et les propositions en date du XX/XX/2020 de l'Inspection de l'Environnement (Spécialité « Installations Classées ») ;

VU l'avis en date du XX/XX/2022 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu (a eu la possibilité d'être entendu) ;

VU le projet d'arrêté porté le XX/XX/2020 à la connaissance du demandeur ;

VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet par en date du ;
(ou **CONSIDÉRANT** que l'exploitant n'a pas émis d'observations dans les délais réglementaires ;)

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société CADENCE INDUSTRIE dont le siège social est situé Zone Industrielle n°1 – Rue Lavoisier - 62290 NOEUX-LES-MINES, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de ses installations de fabrication de pièces plastiques destinées à l'automobile, situées à la même adresse.

ARTICLE 2 :

Les actes administratifs antérieurs délivrés dans le cadre du régime de l'Autorisation d'exploiter sont abrogés.
Les installations ne sont plus soumises au régime de l'Autorisation, ni aux règles de procédure correspondantes.

ARTICLE 3 : Régime et prescriptions techniques applicables

Les installations sont soumises au régime de l'Enregistrement et respectent les dispositions en ce qui les concerne de l'Arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARTICLE 4 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des Installations Classées

1.

Rubrique de classement	Libellé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation et volume autorisé	Régime
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : c) supérieur ou égal à 10 000 m ³ mais inférieur à 80 000 m ³	Stockage de produits finis Volume maximal susceptible d'être stocké 19 000 m³	E

Régime : E (Enregistrement)

ARTICLE 5 : Cessation d'activité

Sans préjudice des mesures de l'article R. 512-74 du Code de l'Environnement, pour l'application des articles R. 512-46-25 à R. 512-46-28, lorsqu'une Installation Classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur déterminé conformément aux dispositions du Code de l'Environnement applicables à la date de cessation d'activité des installations.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de LILLE :

- Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le Code de l'Environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une Installation Classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant Enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent Arrêté est déposée à la Mairie de la commune de NOEUX-LES-MINES et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la Mairie de la commune de NOEUX-LES-MINES pendant une durée minimum d'un mois ; Procès-Verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- L'arrêté est publié sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société CADENCE INDUSTRIE et dont une copie sera transmise à M. le Maire de la commune de NOEUX-LES-MINES.